

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 16/255 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE

---

#### SEANCE DU 28 OCTOBRE 2016

L'An deux mille seize et le vingt-huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BERNARDI François, BENEDETTI François, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GIACOBBI Paul, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MURATI-CHINESI Karine, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR : Mmes et MM.**

M. BARTOLI Paul-Marie à Mme OLIVESI Marie-Thérèse  
M. BIANCUCCI Jean à Mme FAGNI Muriel  
Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à M. VANNI Hyacinthe  
Mme GUIDICELLI Maria à Mme BARTOLI Marie-France  
M. LACOMBE Xavier à M. TOMA Jean  
M. LEONETTI Paul à M. TOMASI Petr'Antone  
M. MONDOLONI Jean-Martin à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière  
M. PUCCI Joseph à Mme CASALTA Mattea  
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme COMBETTE Christelle  
M. ROSSI José à Mme MURATI-CHINESI Karine  
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse  
Mme SIMEONI Marie à Mme GUISEPPI Julie.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission des Finances et de la Coopération,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**PRECISE**, à défaut de recrutement statutaire, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84.53 susvisée, la nature des fonctions exercées, le niveau de qualification exigée et le montant de la rémunération allouée à des agents contractuels recrutés en application des dispositions de l'article 3-3 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 84-53.

<b>Référence délibération</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Niveau de recrutement</b>	<b>Niveau de rémunération</b>
<b>N° 94/161 du 20 décembre 1994</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attaché de presse</li> <li>- Organisation d'actions de communication du Président et du Conseil Exécutif</li> <li>- Recueil, analyse et synthèse de l'information institutionnelle et politique</li> <li>- Interface avec les médias et organisation de conférences de presse</li> <li>- Réalisation de revues de presse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation universitaire (Master 2 Communication politique et Sociale),</li> <li>- Expérience professionnelle en matière de relations publiques,</li> <li>- Pratique des usages de l'internet et des réseaux sociaux,</li> <li>- Bonnes notions en langue corse et langues étrangères</li> <li>- Qualité d'expression écrite et orale, esprit d'analyse et de synthèse</li> </ul>	Indice brut 588 correspondant au 7 <sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux, majoré du régime indemnitaire correspondant.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 octobre 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

**ANNEXE**



**Recrutement de personnel non titulaire au sein  
de la Collectivité Territoriale de Corse**

**Rapport du Président  
du Conseil Exécutif de Corse**

**Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica**

La présente délibération soumise à votre approbation concerne la rémunération attribuée à un agent contractuel recruté dans nos services. En application de l'article 34 de la loi n° 84/53, il appartient à votre Assemblée de déterminer celle-ci.

Aussi vous est-il proposé de statuer sur ce point s'agissant de recrutements fondés sur les dispositions de l'article 3-3 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 84/53 susvisée (emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient).

En effet, il ressort de la procédure de recrutement et de l'audition de l'ensemble des candidats, que le profil de l'intéressée fait état de compétences particulières supplémentaires qui, eu égard aux besoins du service, justifient son recrutement.

Il est précisé à cet égard que la rémunération allouée est conforme à celle que percevrait un fonctionnaire ayant la même ancienneté professionnelle.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.